



- **Ministère des Transports  
du Québec (MTQ)**

**Projet de réaménagement de l'échangeur  
Dorval  
Lot 2A**

**Rapport de surveillance environnementale des travaux**

**Projet consultant n° :**

MTMG-137-00014883

**Projet client n° :**

8503-08-0905

**Préparé par :**

**SNC-Lavalin**

**Cima+**

**Les Services exp inc.**

1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B

Montréal (Québec) H3A 3C8

Tél. : 514 931-1080

Télééc. : 514 935-1645

**Date :**

2011-12-23

# Ministère des Transports du Québec (MTQ)

## Projet de réaménagement de l'échangeur Dorval Lot 2A

### Rapport de surveillance environnementale des travaux

Projet consultant n° :  
MTMG-137-00014883

Projet client n° :  
8503-08-0905

Préparé par :

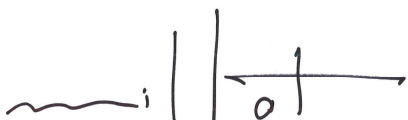
**SNC-Lavalin**

**CIMA+**

**Les Services exp inc.**

1001, de Maisonneuve Ouest, bureau 800-B  
Montréal (Québec) H3A 3C8  
Tél. : 514 931-1080  
Télec. : 514 935-1645  
www.exp.com

Rédigé par :



**Nicolas Millot, M.Sc, hygiéniste industriel**  
Les Services **exp** inc.

Approuvé par :



**Pierre-Yves Croteau, ing. principal**  
No OIQ: 35540  
Les Services **exp** inc.

Date :  
2011-12-23



## Table des matières

	Page
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 MISE EN CONTEXTE DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 DESCRIPTION DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2.1 OBJECTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS CIBLÉES PAR LA SURVEILLANCE.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2.3 LIMITES DU RAPPORT .....</b>	<b>2</b>
<b>2. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 CONTEXTE DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 ÉLÉMENTS COUVERTS PAR LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 CONSTATS PERMIS PAR LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CONCLUSION.....</b>	<b>6</b>

## Liste des annexes

- ANNEXE 1** PLAN DE LOCALISATION DU SITE
- ANNEXE 2** PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET
- ANNEXE 3** PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE
- ANNEXE 4** SUIVI DU JOURNAL DE CHANTIER ENVIRONNEMENT
- ANNEXE 5** RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE
- ANNEXE 6** AVIS À L'ENTREPRENEUR
- ANNEXE 7** RELEVÉ SONORE

# 1. Introduction

## 1.1 Mise en contexte du projet

Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) procède à l'amélioration des infrastructures terrestres près de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau. Ces travaux de réaménagement se situent à l'intérieur des limites de la Cité de Dorval, dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ils sont à l'intersection de l'autoroute A520 et de l'autoroute 20. Un plan du site est présenté à l'annexe 1, un plan des principales composantes du projet est présenté à l'annexe 2.

L'ensemble des travaux entourant le réaménagement de l'échangeur Dorval s'échelonne de 2008 jusqu'à 2017. Des travaux préparatoires ont eu lieu au cours de l'automne 2008, et ce, pendant une période de quatre (4) semaines.

Les travaux du Lot 2A, soit ceux entourant la construction de deux (2) ponts d'étagement et la construction et le réaménagement de routes et de chemins de déviation, ont été entrepris le 28 septembre 2009 et ont été finalisés le 16 juillet 2010. Les travaux ont été suspendus pendant la période hivernale, soit du 19 décembre 2009 au 3 janvier 2010 inclusivement.

L'Entrepreneur responsable de la réalisation des travaux visés par le présent rapport est Roxboro Excavation inc.

Le déroulement des travaux doit se dérouler conformément au certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Dans le but de s'assurer de l'instauration et de la cohésion des mesures d'atténuation prévues par cette autorisation gouvernementale, le MTQ a fait appel aux services du consortium formé de SNC-Lavalin, CIMA+ et Les Services **exp** inc. pour assurer la surveillance environnementale des travaux.

## 1.2 Description de la surveillance environnementale

### 1.2.1 Objectif

La surveillance environnementale du projet vise à minimiser les impacts environnementaux négatifs encourus par les travaux prévus en veillant à ce que les activités d'aménagement, de construction et de démolition soient conformes aux mesures de protection de l'environnement prévues par les documents énumérés dans le Décret 1085-2007 et dans le Certificat d'autorisation, de même qu'aux mesures complémentaires requises par chacun des paliers de gouvernance. En même temps, la surveillance environnementale a également pour but de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place par l'Entrepreneur et, au besoin, à proposer des pistes d'améliorations.

### 1.2.2 Description des activités ciblées par la surveillance

Les travaux majeurs prévus au contrat du Lot 2A et couverts par la surveillance environnementale sont la construction de deux (2) ponts d'étagement, la construction du boulevard McMillan et de l'avenue Cardinal, le prolongement de la rue Arthur-Fecteau jusqu'à l'avenue Cardinal, de même que la construction de huit (8) chemins de déviation.

### 1.2.3 Limites du rapport

Toute conclusion ou recommandation dont il est question dans ce rapport représente l'évaluation faite par le Consortium de l'état des lieux constaté au moment de leur inspection, soit lors des dates indiquées dans le journal de chantier, de même que des informations disponibles au moment de la production du présent rapport.

Ces conclusions ou recommandations ne s'appliquent donc pas à l'état antérieur ou postérieur du site ou à des sections du site n'ayant pas fait l'objet d'un examen direct. La rédaction de ce rapport ainsi que la surveillance environnementale ont été réalisées dans le but de répondre aux exigences des autorisations gouvernementales de même qu'aux règles de l'art.

## 2. Surveillance environnementale

### 2.1 Contexte de la surveillance environnementale des travaux

La surveillance environnementale des travaux ayant eu cours en 2010 a été effectuée à compter du 4 janvier 2010, date de reprise des travaux après le congé hivernal. Elle consistait à superviser divers aspects environnementaux de façon systématique et documentée en vue de garantir que les mesures d'atténuation étaient appliquées adéquatement et afin de veiller à ce que les méthodes de travail employées permettent de diminuer les impacts environnementaux des travaux effectués.

De façon plus précise, la surveillance environnementale du Lot 2A s'est concentrée sur les travaux reliés aux éléments suivants :

- Aménagement du système de drainage et d'égout pluvial sur Cardinal et McMillan.
- Aménagement de l'aqueduc sur l'avenue Cardinal.
- Aménagement du bassin de rétention sur l'avenue Dorval.
- Excavation des structures.
- Déblai pour construction des rues Cardinal et McMillan.
- Massifs de conduits et de services publics.

Le Surveillant environnemental a effectué des visites hebdomadaires, voire davantage, lors de la tenue d'activités spéciales susceptibles d'impliquer un impact environnemental notable.

Le Surveillant environnemental est resté en contact avec le Surveillant des travaux du Consortium SNC-Lavalin, CIMA+ et Les Services **exp** inc. et ses représentants. Leur présence à temps plein sur le site leur a permis de fournir des précisions quant aux travaux en cours et aux techniques et procédures de Roxboro Excavation inc, Entrepreneur responsable de l'exécution des travaux.

### 2.2 Éléments couverts par la surveillance environnementale

Avant le début des travaux, des mesures d'atténuation, approuvées et complétées par les instances gouvernementales, ont été prévues pour chacun des éléments sensibles identifiés par l'analyse et évaluation des impacts environnementaux et devant être considérées dans le cadre de la surveillance environnementale de ce projet.

Ces éléments sensibles sont les suivants : gestion des contaminants, surveillance des poussières/qualité de l'air, gestion des déchets (y compris les déchets dangereux) et rebus, surveillance de la qualité de l'eau, surveillance de la qualité des sols et surveillance du climat sonore.

### 2.3 Constats permis par la surveillance environnementale

Un certain nombre d'observations permises par la surveillance environnementale sont présentées dans cette section. Dans le but d'éviter de surcharger le contenu de ce rapport, seuls les éléments les plus significatifs font l'objet d'une description plus exhaustive.

Afin d'assurer un suivi détaillé de la surveillance environnementale pour l'année 2010, le Responsable de la surveillance environnementale a tenu à jour un journal de chantier dans lequel étaient répertoriées les activités représentant un risque environnemental considérable ainsi que toute non-conformité aux exigences spécifiées dans le Décret 1085-2007, dans le Certificat d'autorisation ainsi que par chacun des paliers de gouvernance. Ce journal mentionne également des mesures d'atténuation et des mesures correctives implantées par l'Entrepreneur lors du non-respect de ces exigences. Le cas échéant, des documents et/ou des photographies s'ajoutent au journal de chantier afin de compléter les informations qui y sont consignées et, plus spécifiquement, les non-conformités environnementales et les mesures correctives apportées.

Le Plan de surveillance environnemental est fondé sur le Cahier des charges et Devis généraux (CCDG) 2008, sur les devis émis par le MTQ ainsi que sur les diverses exigences environnementales. Il fait état des aspects considérés lors de la surveillance environnementale et est présenté à l'annexe 3.

Le tableau de suivi du journal de chantier énonce sept (7) non-conformités environnementales et se trouve à l'annexe 4. Les avis émis à l'Entrepreneur se retrouvent à l'annexe 6.

### 2.3.1 Déversement accidentel de contaminants

Dans le cadre des travaux prévus dans le Lot 2A, trois (3) aspects méritent d'être davantage élaborés de par l'impact potentiel qu'ils représentent pour l'eau. En l'occurrence, la gestion des eaux de tranchées, les travaux d'aménagement du fossé Smith, au nord de l'Avenue Cardinal, et la validation du suivi du fonctionnement et de l'entretien du Stormceptor, le système de traitement ajouté au contrat en cours de route et installé en aval du bassin de rétention.

Suite à l'Avis d'infraction n° 400665691, émis le 21 décembre 2009, par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au rejet de contaminants (matières en suspension) dans le fossé Smith, l'Entrepreneur a corrigé la situation en implantant les mesures correctrices suivantes, soit la stabilisation des barrages en paille par de la pierre nette avec l'ajout d'un géotextile pour augmenter la capacité de filtration. Ces mesures ont été mises en place à la fin janvier 2010. Mentionnons que les divers intervenants impliqués dans le dossier ont réagi dès l'instant où cette situation non souhaitable a été portée à leur attention. Des réunions ont été organisées, des conversations ont été amorcées et diverses solutions ont été mises de l'avant. L'ensemble s'est échelonné de décembre 2009 à fin janvier 2010. En prenant la situation avec le plus grand sérieux, les différentes personnes ressources se sont assurées du bon succès des démarches entreprises.

Le 23 avril 2010, des eaux boueuses et, selon toute apparence, à forte teneur en MES, ont été rejetées au réseau d'égout pluvial, et ce, sans l'approbation du Surveillant ou de la Ville et sans aucune forme de traitement préalablement à ce rejet. Il ya donc eu non-conformité en référence aux obligations contractuelles de l'Article 6.14 du CCDG et de l'Article 22 du Devis spécial 101, et ce, en référence à l'Article 11 du Règlement 87 de la Ville de Montréal.

Une fuite d'huile de faible ampleur du rouleau compresseur a été observée le 22 mai 2010 sur la rue McMillan. L'Entrepreneur a disposé dans un contenant étanche le sol contaminé et un registre a été mis en place pour suivre des situations similaires.

Trois (3) non-conformités ont été observées pour ce volet de la surveillance environnementale.

### 2.3.2 Surveillance du climat sonore

De prime abord, le milieu environnant le site des travaux prévus au Lot 2A n'inclut pas de bâtiment résidentiel, ce qui en fait un milieu moins sensible aux nuisances sonores que dans le cas d'autres lots du projet de réaménagement de l'échangeur. En outre, la proximité de l'aéroport Dorval, de l'autoroute 520 et de l'autoroute 20 contribue à hausser le niveau sonore ambiant acceptable pour le milieu. Néanmoins, des travaux impliquant un certain niveau de bruit, excavation à proximité de l'hôtel Wyndham le 1<sup>er</sup> mars 2010, a révélé une (1) non-conformité. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place compte tenu de la courte durée des travaux.

Une seule non-conformité a été observée pour ce volet de la surveillance environnementale.

### 2.3.3 Gestion, entreposage, dépôt et élimination des contaminants

Lors des travaux ayant fait l'objet de la surveillance environnementale, les contaminants potentiels ont été entreposés, gérés et manipulés de façon adéquate. À l'exception d'une (1) seule fois, le 22 juin 2010, où des résidus de béton issu du lavage de la bétonnière s'étaient accumulés. L'Entrepreneur avisé a rapidement corrigé la situation.

Une (1) seule non-conformité a été observée pour ce volet de la surveillance environnementale.

### 2.3.4 Gestion entourant le péril aviaire

Le péril aviaire est une exigence ministérielle spécifique au Lot 2A en raison de sa proximité avec l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau. Aucune surface d'eau stagnante ne doit être créée par les travaux du chantier, ni aucune nourriture laissée sur les lieux, et ce, afin d'éviter d'attirer des volatiles sur les lieux. À cet effet, deux (2) non-conformités environnementales ont été relevées; les 6 et 13 juillet 2010, il a été signalé à l'Entrepreneur que des déchets associés à de la nourriture se retrouvent à divers endroits du site; ce dernier a fait ramasser les déchets dans la journée.

Deux (2) non-conformités ont été observées pour ce volet de la surveillance environnementale.

### 3. Conclusion

Les travaux de construction et de démolition du projet de réaménagement de l'échangeur Dorval effectués au cours des années 2010 et 2011 sont visés par un Certificat d'autorisation (CA) émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le Ministère des Transports du Québec (MTQ) a retenu les services du Consortium formé de SNC-Lavalin, CIMA+ et Les Services **exp** inc. afin de s'assurer de l'application des mesures d'atténuation prévues au contrat et d'apporter les modifications et les correctifs le cas échéant.

Des non-conformités mineures ont été observées pour les éléments suivants :

- Déversement accidentel de contaminants (trois (3) non-conformités).
- Gestion du climat sonore (une (1) non-conformité).
- Gestion, dépôt et élimination des contaminants (une (1) non-conformité).
- Gestion du péril aviaire (deux (2) non-conformités).

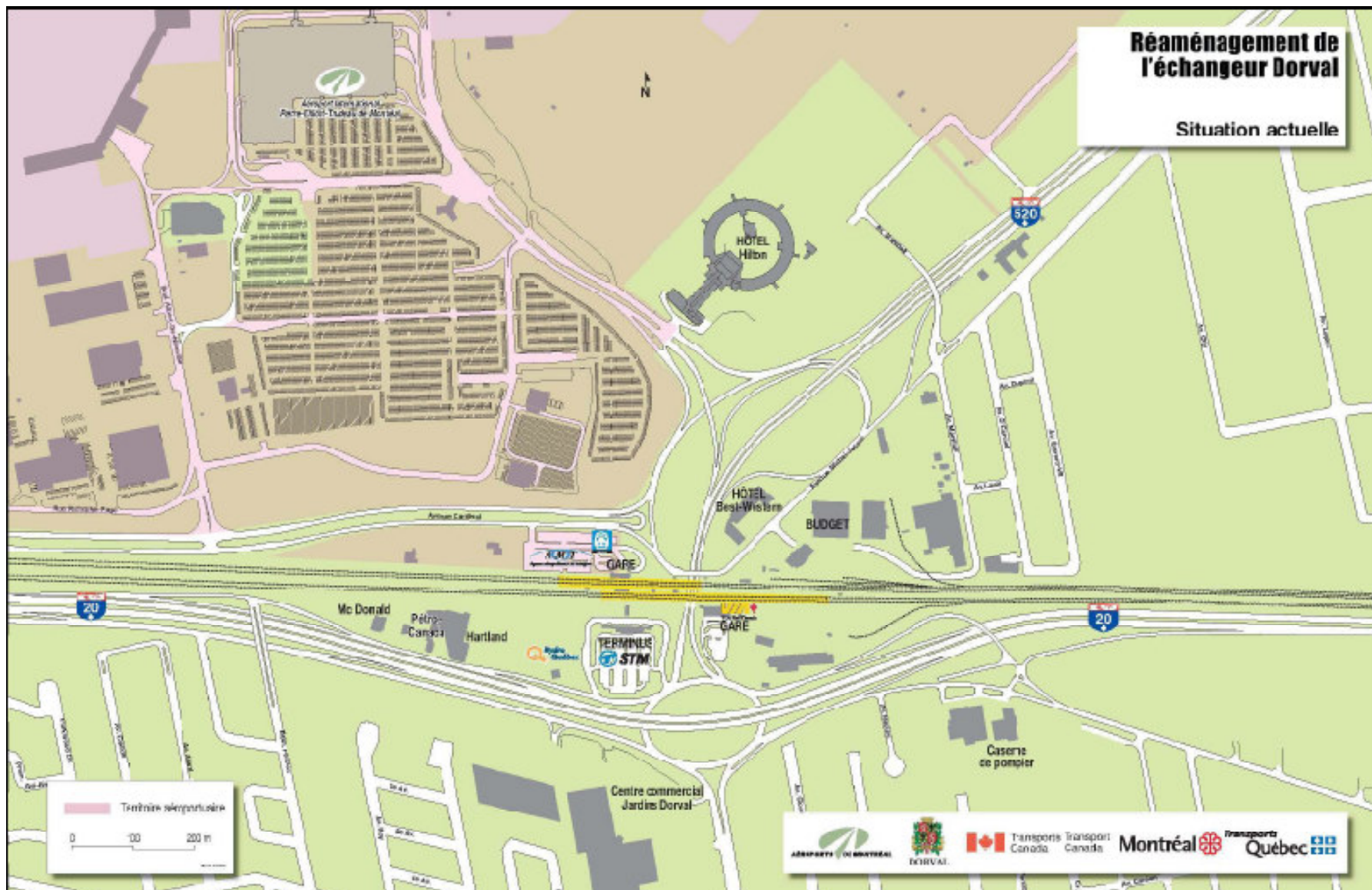
Toutefois, ces non-conformités restent davantage des directives quant aux procédures et aux méthodes de travail. Elles avaient principalement pour but de s'assurer que l'Entrepreneur agisse avec diligence et fasse preuve de plus de prudence. Aucune non-conformité, parmi celles relevées lors de la surveillance environnementale, n'a encouru d'impact notable sur l'environnement.

Dans chacun des cas, l'Entrepreneur a été informé et les correctifs nécessaires ont été apportés.



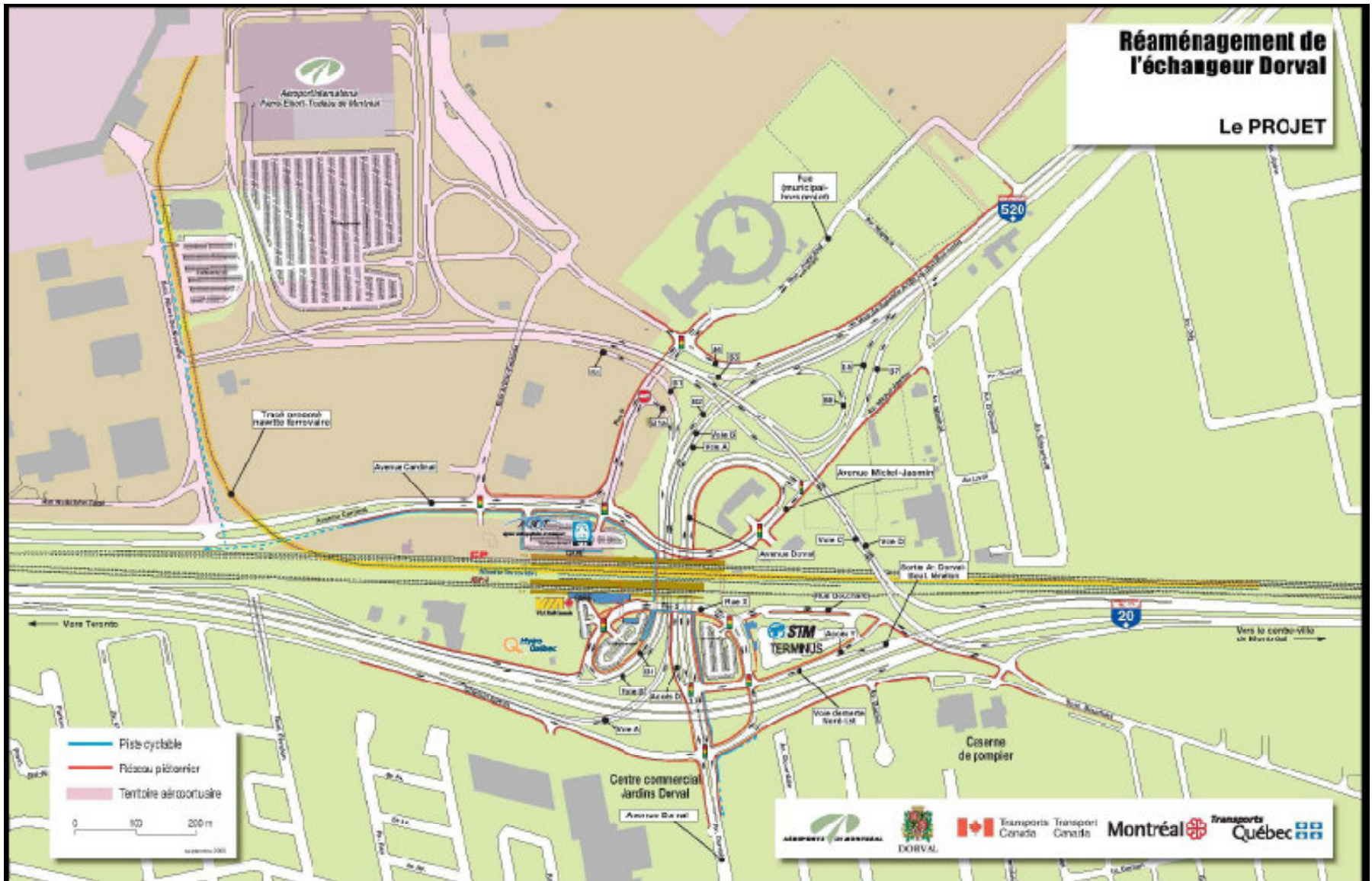
## Annexe 1 – Plan de localisation du site

## Annexe 1 : Plan de localisation



## Annexe 2 – Principales composantes du projet

## Annexe 2 : Principale composante du projet



## Annexe 3 – Plan de surveillance environnementale



## PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Nom du projet : Réaménagement de l'échangeur Dorval, Lot 2A

No de projet : 154-96-0726

No de dossier : 8503-08-0905

### Code des fréquences de surveillance

Q = Quotidienne      M = Mensuel      F = Fin des travaux  
H = Hebdomadaire      D = Début des travaux      AB = Au besoin

### Constat (voir plan de surveillance)

C = Conforme      NC = Non conforme      NA = Non applicable

Fréq. de surv.	Cluses	No clause	Constat	Constat	Constat	Constat
<b>Généralités</b>						
Q	Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit respecter les exigences du contrat relatives à la protection de l'environnement, notamment celles relevant de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de la <i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., c. C-61.1), de la <i>Loi sur les forêts</i> (L.R.Q., c. F-4.1) et des règlements afférents.	CCDG 2009, 6.13	<u>C</u>			
Q	L'entrepreneur doit éviter de polluer l'environnement, notamment en respectant les exigences environnementales.	CCDG 2009, 6.9	<u>C</u>			
<b>Ouvrages d'art, ponceaux et égouts pluviaux</b>						
AB	L'entrepreneur doit fournir au Ministère le plan de démolition ainsi que le plan du dispositif de récupération des matériaux de démolition. Le plan doit indiquer la méthode préconisée pour empêcher le déversement des matériaux de démolition dans les cours d'eau, sur les voies de circulation et sur les voies ferrées. Le plan de démolition doit être signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.	CCDG 2009, 15.1.2.1	<u>NA</u>			
<b>Déversement accidentel de contaminants</b>						
D	L'entrepreneur doit disposer en permanence d'une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers comprenant des boudins de confinement, des rouleaux absorbants, de la mousse de sphaigne ainsi que les contenants et accessoires connexes (gants, etc.) essentiels pour parer aux déversements accidentels de faible envergure et assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et du matériel contaminé.	CCDG 2009, 10.4.2 / Devis 101, Art. 22.5	<u>C</u>			
D	La trousse doit comprendre suffisamment de rouleaux absorbants pour permettre d'intervenir sur la largeur du plan d'eau ou de confiner les produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de la machinerie en cause. Elle doit être facilement accessible en tout temps pour une intervention rapide.	CCDG 2009, 10.4.2 / Devis 101, Art. 22.5	<u>C</u>			
D	Dans le cas de déversement accidentel de matières dangereuses sur le site, prévoir et appliquer un plan d'évacuation et des mesures d'urgence de récupération. La gestion de des substances récupérées devra satisfaire aux exigences du <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> .	Devis 101, Art. 22.5	<u>NA</u>			
<b>Poussières / Qualité de l'air</b>						
AB	Lorsque les véhicules circulent sur une fondation granulaire et que les conditions atmosphériques causent un excès de poussière nuisible à la circulation et à l'environnement (quantité de poussière soulevée à 40 mg/m <sup>3</sup> lors du passage d'un véhicule), la surface doit être traitée avec de l'eau ou un abat-poussière certifié par le Bureau de normalisation du Québec et répondant aux exigences écotoxicologiques stipulées dans la norme NQ 2410-300 « Abats-poussières pour routes non asphaltées et autres surfaces similaires ». Ces exigences doivent être respectées en tout temps.	CCDG 2009, 12.4 / Devis 101, Art. 22.2	<u>C</u>			
AB	Le traitement contre la poussière doit aussi être appliqué à des postes de pesées et chemins de déviation, ainsi que sur les routes privées utilisées pour le transport des matériaux d'emprunt.	CCDG 2009, 12.4	<u>C</u>			
D	Le traitement contre la poussière sur les matériaux de fondation	CCDG 2009, 12.4	<u>C</u>			

	doit être réalisé seulement avec de l'eau, jusqu'à la réception des résultats granulométriques confirmant que ces matériaux sont conformes. L'entrepreneur qui applique un abat-poussières différent de l'eau avant la réception des résultats granulométriques des matériaux de fondation renonce à son droit de recours à moins que les prélèvements ne soient effectués avant l'application de cet abat-poussières, selon la procédure prévue.					
D	L'eau employée comme abat-poussières doit être exempte de déchets et de matières organiques.	CCDG 2009, 12.4.1.2	<u>C</u>			
AB	L'abat-poussières ne doit pas être épandu lorsque la route est déjà saturée en eau par une averse antérieure, durant une averse ou lorsqu'une averse est prévue dans la journée.	CCDG 2009, 12.4.2	<u>C</u>			
AB	Nettoyer les rues empruntées par les camions et la machinerie lourde, si nécessaire	CCDG 2009, 12.4 / Devis 101, Art. 37	<u>C</u> Voir registre environnemental de l'entrepreneur			
D	Mettre en place un programme d'inspection et d'entretien des véhicules.	N.A.	<u>C</u>			
<b>Rebuts</b>						
AB	L'entrepreneur doit placer les rebuts en dehors de l'emprise de la route. Il doit les amonceler selon des pentes stables et régulières et de manière que les amoncellements soient invisibles de la route ou de tout autre chemin public.	CCDG 2009, 11.4.7.1.1	<u>C</u>			
AB	La mise au rebut des matériaux de démolition en dehors de l'emprise doit être exécutée conformément au <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> et à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2).	CCDG 2009, 11.4.7.2.1	<u>C</u>			
AB	Le surplus de béton et les eaux ayant servi au nettoyage des bétonnières doivent être mis au rebut dans une aire prévue à cette fin et de manière à éviter toute contamination du milieu.	CCDG 2009, 11.4.7.2.1	<u>C</u>			
D	Le site doit préalablement être autorisé par le surveillant.	CCDG 2009, 11.4.7.2.1	<u>C</u>			
D	La mise au rebut des matières dangereuses doit être conforme au <i>Règlement sur les matières dangereuses</i> et à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q., c. Q-2)	CCDG 2009, 11.4.7.3.1	<u>NA</u>			
<b>Protection contre l'érosion</b>						
AB	À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé.	CCDG 2009, 11.4.7.3.5				
D - AB	Afin de prévenir l'érosion sur les chantiers, l'entrepreneur doit s'assurer que les terrains déboisés, laissés à nu et exposés aux agents atmosphériques sont limités au strict minimum. Le déboisement doit être restreint au segment de route en voie de construction. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit informer le Ministère du temps d'exposition ainsi que du segment de route à déboiser ou dénuder.	CCDG 2009, 10.4.3.5				<u>NA</u>
AB	Afin de prévenir l'érosion sur les chantiers, l'entrepreneur doit s'assurer que les eaux de ruissellement provenant de l'extérieur du site de construction sont interceptées et acheminées hors du chantier vers des endroits stabilisés, et ce, durant toute la période de construction.	CCDG 2009, 10.4.3.5	<u>C</u>			
AB	Afin de prévenir l'érosion sur les chantiers, l'entrepreneur doit s'assurer que les talus sont bien stabilisés d'après les plans et devis.	CCDG 2009, 10.4.3.5				
AB	L'entrepreneur doit préparer un croquis et une description des ouvrages provisoires et permanents qu'il entend exécuter pour prévenir l'érosion et les remettre au Ministère.	CCDG 2009, 10.4.3.5				<u>NA</u>
AB	Si les travaux sont suspendus durant l'hiver, des travaux préventifs de stabilisation doivent être effectués selon les exigences des plans et devis.	CCDG 2009, 10.4.3.5	<u>C</u>			
<b>Qualité de l'eau</b>						
Q	L'entrepreneur doit éviter d'endommager les plans d'eau.	CCDG 2009, 6.9				<u>NA</u>
AB	Lors de l'exécution des travaux à proximité du milieu aquatique ou dans le milieu humide (ruisseau, rivière, marécage, marais, étang ou tourbière), l'entrepreneur doit, en fonction des caractéristiques des sols rencontrés, déterminer le mode et le type de construction des ouvrages provisoires de façon à ne pas polluer l'environnement.	CCDG 2009, 10.4.3				<u>NA</u>
Q	L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour assurer en tout temps la qualité et le libre écoulement de l'eau.	CCDG 2009, 10.4.3				<u>NA</u>
AB	Tout ouvrage provisoire doit être stabilisé à l'amont et à l'aval afin de conserver l'intégrité de l'habitat de la faune aquatique et permettre son libre passage en tout temps.	CCDG 2009, 10.4.3				<u>NA</u>
Q	Le déversement dans un plan d'eau de déchets, d'huile, de produits chimiques ou d'autres contaminants de même nature provenant d'un chantier de construction est interdit. L'entrepreneur doit se	CCDG 2009, 10.4.3.1	<u>C</u>			

	défaire de ces déchets et rebuts, quelle qu'en soit la nature, selon les lois et règlements en vigueur.					
Q	Durant les travaux, la libre circulation des eaux doit être assurée sans créer d'impact négatif des points de vue hydraulique et environnemental.	CCDG 2009, 10.4.3.1	<u>C</u>			
Q	Les travaux exécutés par l'entrepreneur ne doivent pas endommager les plans d'eau situés à proximité, y compris les fossés publics et privés.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1	<u>NC</u> (E8, Avis de la ville de Mtl et du MDDEP)			
AB	L'entrepreneur doit prévoir durant les travaux, aux endroits requis, la construction et l'entretien de bernés filtrantes et de trappes de ruissellement, avant son arrivée dans un plan d'eau.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1	<u>NC</u> (E9)	<u>NC</u> (E13)		
AB	La berne filtrante doit être construite en travers du fossé, à une hauteur suffisante pour permettre à l'eau de s'écouler au travers.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1	<u>C</u>			
AB	Une trappe à sédiments ayant les dimensions suffisantes pour retenir les sédiments doit être creusée en amont de la berne.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1	<u>NA</u>			
AB	Lorsque la trappe à sédiments est remplie à 50%, les sédiments retenus doivent être enlevés et, lorsque nécessaire, le matériau filtrant doit être nettoyé ou remplacé.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1	<u>NA</u>			
AB	Afin de limiter le transport de sédiments vers un plan d'eau, l'entrepreneur doit installer des barrières à sédiments de type géotextile. Ces barrières sont constituées d'une membrane géotextile montée sur des poteaux de bois ou de métal de 1450 mm de longueur plantés tous les 1 500 m.	CCDG 2009, 10.4.3.2.2	<u>C</u>			
AB	La membrane doit être tendue. Sa base doit suivre la topographie du terrain et être bien retenue au sol. Pour ce faire, on doit l'enfouir dans une tranchée de 100 à 150 mm de profondeur sur 150 mm de largeur, puis la recouvrir de sol compacté.	CCDG 2009, 10.4.3.2.2	<u>C</u>			
AB	Un entretien périodique des barrières doit être réalisé en procédant à l'enlèvement des sédiments qui s'accumulent contre la paroi de la membrane.	CCDG 2009, 10.4.3.2.2	<u>NC</u> (E9, voir Avis no 005)	<u>NC</u> (E13)		
AB	Les barrières à sédiments sont enlevées et récupérées lorsque les surfaces décapées sont stabilisées de façon permanente.	CCDG 2009, 10.4.3.2.2	<u>NA</u>			
AB	Lors de l'enlèvement des barrières, les zones d'accumulation de sédiments doivent être nettoyées et également stabilisées de façon permanente.	CCDG 2009, 10.4.3.2.2	<u>NA</u>			
AB	Les eaux provenant de l'assèchement des excavations et des batardeaux doivent être évacuées dans un bassin de sédimentation ou une zone de végétation.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>NC</u>			
D	Le bassin de sédimentation doit être conçu en fonction du débit à recevoir et à évacuer.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>C</u>			
AB	Lorsque le bassin de sédimentation est rempli à 50%, il doit être nettoyé.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>C</u>			
AB	Le filtre naturel doit être situé dans un champ de graminées (herbes), dans une tourbière ou sur une litière forestière.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>NA</u>			
D	L'entrepreneur doit obtenir au préalable l'autorisation du propriétaire des terrains et déplacer régulièrement la sortie d'eau pour bien répartir les dépôts sédimentaires, afin d'éviter de détruire la végétation.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>NA</u>			
AB	Aux endroits où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé; si nécessaire, la pose d'une conduite ou d'un géotextile ou la construction d'un empierrement doit être réalisée.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3	<u>NC</u>			
AB	L'eau pompée dans les excavations pourra être renvoyée à l'égout seulement si la quantité environnementale de l'eau respecte les normes du Règlement no 87 de la CMM.	Devis 101, Art. 22.4	<u>NC</u> (E4)			
AB	Lorsque l'eau excède les normes du Règlement 87 de la CMM, stocker et acheminer l'eau pompée vers un site de traitement autorisé.	Devis 101, Art. 22.4	<u>NC</u> (E4)			
AB	Vérifier la qualité de l'eau souterraine préalablement au rejet à l'égout.	Devis 101, Art. 22.4		<u>NA</u>		
AB	Éviter d'effectuer des travaux en période de forte pluie.	Sera appliqué par le surveillant de chantier.	<u>C</u>			
AB	Installer un système de captage des sédiments (membrane filtrante) afin de limiter la dérive des particules en suspension dans le ruisseau Bouchard	N.A.		<u>NA</u>		
AB	Dans le cas des déversements accidentels de matières dangereuses dans les excavations, prévoir et appliquer un plan d'évacuation et des mesures d'urgence de récupération. La gestion des substances récupérées devra satisfaire aux exigences légales applicables.	Devis 101, Art. 22.5		<u>NA</u>		
D	En plus de la sensibilisation aux travailleurs, rendre accessibles les numéros de téléphone des unités d'urgence d'Environnement Québec et d'Environnement Canada en tout temps au chantier.	Devis 101, Art. 22.5	<u>C</u>			



	Disposer de trousse de récupération d'hydrocarbures en cas de déversement accidentel en permanence au chantier.	CCDG 2009, Art. 10.4.2 / Devis 101, Art. 22.5	<u>C</u>			
<b>Péril aviaire</b>						
	Étant en zone aéroportuaire, l'entrepreneur doit prendre les moyens requis afin de ne pas attirer les volatiles sur l'aire de chantier. Ainsi, aucune surface pouvant générer des eaux stagnantes ne sera tolérée.	Devis 101, Art. 27	<u>C</u> (P3)			
	En outre, les travailleurs doivent consommer leur repas à l'intérieur des roulottes prévues à cet effet.	Devis 101, Art. 27	<u>NC</u> (P1)	<u>NC</u> (P2)		
	Aucune trace de nourriture et de poubelle renversée ne seront acceptées sur le chantier.	Devis 101, Art. 27	<u>NC</u> (P1)	<u>NC</u> (P2)		
<b>Qualité des sols</b>						
Q	Respecter la <i>Grille de gestion des sols contaminés excavés</i> intérimaire du MDDEP selon laquelle les sols classés inférieurs à « C » peuvent être réutilisés sur le site, contrairement aux sols identifiés comme étant supérieurs à « C », qui eux doivent être transportés hors du site et disposés dans des endroits autorisés, en fonction de leur niveau de contamination ou, le cas échéant, être décontaminés sur place et réutilisés comme matériau de remblai.	Devis 101, Art. 22.6	<u>C</u>			
Q	Appliquer la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> du MDDEP et respecter les exigences du <i>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains</i> pour ce qui est de la qualité des sols laissés en place lors de la phase de construction.	Devis 101, Art. 22.6	<u>C</u>			
D	Dans le cas des déversements accidentels de matières dangereuses sur le site, prévoir et appliquer un plan d'évacuation et des mesures d'urgence de récupération. La gestion de ces substances récupérées devra satisfaire aux exigences du règlement sur les matières dangereuses.	Devis 101, Art. 22.5	<u>C</u>			
<b>Climat sonore</b>						
D	Au moins cinq (5) jours avant le début des travaux à proximité des zones sensibles au bruit identifiées à section 2.1 du Devis 103, un programme détaillé de contrôle du bruit doit être soumis au surveillant. Le programme détaillé doit expliquer la méthodologie que l'entrepreneur entend utiliser pour réaliser l'activité de chantier en conformité avec les niveaux sonores autorisés dans le secteur concerné	Devis 103, Art. 3.1			<u>NA</u>	
AB	Toute activité de chantier générant potentiellement un bruit de niveau sonore supérieur au bruit ambiant sans travaux à proximité des zones sensibles doit être précédée de la mise en application d'un programme détaillé.	Devis 103, Art. 3.1	<u>C</u> (C1 et C2)			
D	Lors de la planification des travaux, l'entrepreneur doit prévoir que les travaux les plus bruyants ne doivent pas être effectués la nuit à proximité des zones sensibles au bruit sauf dans les cas où les fermetures complètes de l'autoroute sont requises ou à la demande du surveillant.	Devis 103, Art. 3.1			<u>NA</u>	
Q	L'entrepreneur doit utiliser différentes mesures d'atténuation afin de réduire le bruit émis par les activités du chantier. Ces mesures ou équipements obligatoires sont, de façon non limitative, les suivants : alarme variable, silencieux ou enceintes acoustiques pour compresseurs, marteaux piqueurs, scie à béton, génératrices ou autres équipements, compresseurs électriques d'alimentation d'air, marteaux hydrauliques insonorisés, lame « anti-bruit » de scie à béton, écrans antibruit temporaires (portatifs ou fixes).	Devis 103, Art. 4			<u>NA</u>	
<b>Remise en état</b>						
F	Les trappes doivent être réaménagées à la fin des travaux.	CCDG 2009, 10.4.3.2.1			<u>À la fin des travaux</u>	
F	Les bassins de sédimentation et les filtres naturels doivent être réaménagés à la fin des travaux.	CCDG 2009, 10.4.3.2.3			<u>À la fin des travaux</u>	
F	À la fin des travaux, tous les ouvrages provisoires doivent être démolis et le site des travaux doit être remis dans son état naturel, tout en tenant compte des périodes de restrictions pour protéger le recrutement des populations de poissons.	CCDG 2009, 10.4.3			<u>À la fin des travaux</u>	
F	Lors que les travaux sont terminés, l'entrepreneur doit : enlever de l'emprise non seulement son matériel, mais aussi les matériaux inutilisés, les déchets, les rebuts, les cailloux, les pierrailles, et les débris de bois, de souches ou de racines, nettoyer les emplacements des matériaux et du matériel; remettre en bon état les fossés et les cours d'eau qu'il a obstrués; réparer ou reconstruire	CCDG 2009, 7.11			<u>À la fin des travaux</u>	

	les clôtures et autres ouvrages nécessaires qu'il a démolis ou endommagés et se défaire de tous les matériaux, et cela, de manière à ne pas déparer les abords des travaux et des ouvrages connexes.		
F	L'entrepreneur doit réparer tous les autres dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux, à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux, aux plans d'eau, aux sites de campement, de remisage du matériel, d'entreposage ou d'approvisionnement de matériaux, à l'environnement et au territoire forestier ou agricole. Il doit également procéder à la restauration du couvert forestier sur les terres forestières du domaine public.	CCDG 2009, 7.11	<b><u>À la fin des travaux</u></b>
F	Dans la partie abandonnée de la chaussée existante, l'entrepreneur doit fragmenter, scarifier, enlever le revêtement existant et décompresser la fondation sous-jacente sur une épaisseur de 450 mm. Il doit aussi niveler, arrondir les angles, aplanir les surfaces avec des pentes maximales de 1V, : 3H, assurer le drainage de manière à favoriser la reprise de la végétation, enlever les ponceaux, effacer les traces de l'ancienne chaussée et préparer le sol selon les exigences concernant l'aménagement paysager, le rendant ainsi apte à la mise en place de terre végétale pour les travaux d'engazonnement et de plantation ou pour la remise en culture.		<b><u>À la fin des travaux</u></b>

## Annexe 4 – Suivi du journal de chantier environnement

### Annexe 4 - Suivi du journal de chantier environnement

	DATE	ENDROIT	OBSERVATIONS	INITIALES	AVIS / REMARQUE / RAPPORT PHOTO	PHOTOS	DATE ÉCHÉANCE	MESURES CORRECTIVES APPORTÉES PAR L'ENTREPRENEUR & DATE	DATE DE RÉALISATION
<b>DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS</b>									
DA1	21 décembre 2009	Dans le fossé Smith, situé au nord de l'avenue Cardinal.	Rejet de contaminants (matières en suspension) dans le fossé. Ce fossé a fait l'objet d'une inspection d'une fonctionnaire du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MMDEP), ce qui a mené, entre autres constats, à un avis d'infraction émis le 21 décembre 2009.	NM	400665691.	1 à 5.  Lettre du 15 février 2010	Plus brefs délais.	La stabilisation des barrages en paille par de la pierre nette avec l'ajout d'un géotextile pour augmenter la capacité de filtration.	2010-01-27
DA1	23 avril 2010	Aqueduc.	Eaux boueuses et, selon toute apparence, à forte teneur en MES ont été rejetées au réseau d'égout pluvial.	NM	Rappel des obligations.	n/a	Plus brefs délais.	Rappel des obligations.	2010-04-27
DA3	22 mai 2010	Aire d'entreposage no 1, en bordure de l'Avenue Cardinal, tout près de l'intersection du boulevard McMillan et de l'avenue Cardinal.	Fuite d'huile du rouleau compresseur.	NM	Journal du chantier du 31 mai.	P1120 027	Plus brefs délais.	Les sols souillés ont été amassés, isolés et acheminés à un site autorisé.  Un registre est maintenant tenu pour suivre les situations similaires.	2010-05-27
<b>CLIMAT SONORE</b>									
C1	1 <sup>er</sup> mars 2010	12505, Côte de Liesse, à proximité de l'hôtel Wynhdam.	Lors des activités d'excavation. Les mesures effectuées ont révélé des noms conformités. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.	NM	Des mesures d'atténuation de bruit ont été mises en place.	N-A	Plus brefs délais	Aucune mesure particulière n'a été mise en place. Les travaux n'ont duré que quelques journées.	2010-03-16
<b>GESTION, ENTREPOSAGE, DÉPÔT ET ÉLIMINATION DES CONTAMINANTS</b>									
G1	22 juin 2010	Sud de l'avenue Cardinal.	Accumulation de résidus de béton issu du lavage des bétonnières.	NM		P1120 001	Plus brefs délais.	Une aire de lavage a été prévue et les résidus de béton ont été ramassés pour les entreposer dans une aire prévue à cette fin.	
<b>GESTION ENTOURANT LE PÉRIL AVIAIRE</b>									
G2	06 et 13 juillet 2010	Aire d'entreposage no 2.	Déchets de nourriture abandonnés sur le site.	NM	En vertu de l'article 27 du Devis 101 (péril aviaire), aucune trace de nourriture ne doit être ne doit se retrouver sur le site.	P1120 006  P1120 007  P1120 016 et 017	Plus brefs délais.	Récupération et éliminations des déchets.	

## Annexe 5 – Rapport photographique



N° de projet	8503-08-0905
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

N° :	007
Date :	15 octobre 2009
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinale
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	1 et 2 (J de Chantier, 2010-01-13)  Les barrages en balles de pailles mis en place par l'entrepreneur dans le Fossé Smith ont été déplacés et ne sont plus efficaces. Nos recommandons que les services d'un consultant spécialisé dans le domaine soient retenus afin que les solutions adéquates soient mises en place, tant au niveau des mesures à prendre dans l'immédiat que lors de la fonte des neiges et du dégel du sol.



N° :	006
Date :	15 octobre 2009
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinale
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	1 et 2 (J de Chantier, 2010-01-13)



N° :	003
Date :	15 octobre 2009
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinale
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	1 et 2 (J de Chantier, 2010-01-13)



N° :	008
Date :	15 octobre 2009
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinale
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	1 et 2 (J de Chantier, 2010-01-13)



N° :	005
Date :	15 octobre 2009
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinale
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	1 et 2 (J de Chantier, 2010-01-13)



Photographies prises par Véronique Armstrong

RAP-MTL155684

\\s-montreal-2\donnees\projets\mtmg\137\15-rapport sur\visites environnement\visites\visites 2010\visite 2010-01-16\rap-mtl155684\_v-2198\_2010-01-13.doc





N° de projet	8503-08-0905
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

N° :	P1120 002
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinal
Identification :	Niveau de l'eau du fossé Smith.



Remarques :	1 (J de Chantier, 2010-03-16)
<p>Les barrières de rétention mises en place dans le fossé Smith par l'entrepreneur sont à l'origine d'une augmentation du niveau de l'eau. Nous recommandons que ces photographies, de même que celles prises lors du 16 janvier 2010, soient transmises au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MMDEP) afin de valider que le tout est conforme à leurs attentes et de s'assurer de la validité des mesures qui doivent être mises en place au cours du printemps.</p>	

N° :	P1120 004
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinal
Identification :	Niveau de l'eau du fossé Smith.



Remarques :	Idem (1, J de Chantier, 2010-03-16)
-------------	-------------------------------------

N° :	P1120 017
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Chemin de la Côte-de-Liesse
Identification :	Barrière de rétention



Remarques :	4 (J de Chantier, 2010-03-16)
<p>La barrière de rétention est décrochée à plusieurs endroits.</p>	



N° :	P1120 021
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Bassin de rétention
Identification :	Mesures d'atténuation
Remarques :	2 (J de Chantier, 2010-03-16)  Les barrières de rétention mises en place autour du bassin se sont pour la plupart effondrées et doivent être remises en place.



N° :	P1120 024
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 2
Identification :	Bassin de sédimentation temporaire
Remarques :	3 (J de Chantier, 2010-03-16)  « Lorsque la bassin de sédimentation est rempli à 50%, il doit être nettoyé. »(CCDG 2009, Art. 10.4.3.2.3, alinéa 2)



N° :	P1120 026
Date :	16 mars 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 2
Identification :	Déchets de nourritures abandonnés sur le site
Remarques :	5 (J de Chantier, 2010-03-16) Aucune trace de nourriture ne doit être abandonnée sur les lieux en vertu du péril aviaire (Devis 101, Art. 27)



Photographies prises par Véronique Armstrong





N° de projet	<b>8503-08-0905</b>
Entrepreneur	<b>Roxboro Excavation inc.</b>

N° :	P1120 013
Date :	13 avril 2010
Localisation :	Fossé Smith, Avenue Cardinal
Identification :	Clôtures de géotextile, fossé Smith.

Remarques : 1 (J de Chantier, 2010-04-13)

Le géotextile des barrières mises en place dans le fossé Smith a été remplacé par de nouveaux, ce qui permet à l'eau de s'écouler plus librement et de diminuer le niveau de celle-ci. Nous recommandons que ces photos soient transmises au MDDEP afin de valider que le tout est conforme à leurs attentes et de s'assurer de la validité des mesures qui doivent être mises en place au cours du printemps (revégétalisation, travaux à venir, etc.).



N° :	P1120 034
Date :	13 avril 2010
Localisation :	Aire d'entreposage n° 1
Identification :	Barrières à sédiments, bassin de rétention.

Remarques : 2 (J de Chantier, 2010-04-13)

Les barrières de rétention en bordure du bassin de rétention sont décrochées à plusieurs endroits et doivent être remises en place pour diminuer l'apport en MES.



N° :	P1120 037
Date :	13 avril 2010
Localisation :	Aire d'entreposage n° 2, en bordure de l'avenue Côte-de-Liesse
Identification :	Barrières à sédiments.

Remarques : 3 (J de Chantier, 2010-04-13)

Les barrières de rétention en bordure de l'avenue Côte-de-Liesse sont décrochées à plusieurs endroits et doivent être remises en place pour éviter que des débris n'atteignent la chaussée.







N° de projet	<b>8503-08-0905</b>
Entrepreneur	<b>Roxboro Excavation Inc.</b>

N° :	P1120 027
Date :	22 mai 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 1, en bordure de l'Avenue Cardinal
Identification :	Rouleau-compresseur (fuites d'huile)



Remarques :	3 (Journ de Chant 2010-05-31)
-------------	-------------------------------

Quelques fuites issues de la machinerie ont été aperçues lors de la visite.  
Il a été demandé à l'entrepreneur, lors de la réunion de chantier du 25 mai, d'amasser les sols souillés et de les isoler tous au même endroit, dans un contenant hermétique (tel un conteneur) qui, une fois qu'il sera suffisamment rempli, sera acheminé à un site autorisé. Un journal de suivi doit être tenu indiquant les jours lors desquels des sols auront été ajoutés à ce contenant, leur provenance (no de l'appareil), le type de contaminant et la quantité approximative.

N° :	P1120 017
Date :	22 mai 2010
Localisation :	Aire d'entreposage, no 2.
Identification :	Bassin de rétention



Remarques :	2 (Journ de Chant 2010-05-31)
-------------	-------------------------------

Ensemencement H3 sur paillis avec Forti-Guard complété pour le bassin de rétention.

N° :	P1120 002
Date :	22 mai 2010
Localisation :	Fossé Smith, nord de l'avenue Cardinal
Identification :	Terre végétale en prévision de l'ensemencement



Remarques :	3 (Journ de Chant 2010-05-31)
-------------	-------------------------------

En date du 28 mai 2010, l'ensemencement du fossé Smith n'avait toujours pas débuté.





N° de projet	8503-08-0905
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

N° :	P1120 008 et 010
Date :	8 juin 2010
Localisation :	Sud de l'Avenue Cardinal
Identification :	Rejet d'eaux de tranchée à l'égout et eau accumulée dans les puits d'accès H-Q.



Remarques :	2 (Journ. de Chant 2010-06-08)
<p>Selon l'entente prise entre l'Entrepreneur et la Ville de Montréal, les eaux rejetées dans le réseau pluvial doivent, si elles sont brouillées (MES), être rejetées sur une surface gazonnée avant de parvenir au puisard. La responsable de la surveillance environnementale mentionne que c'est le cas de l'eau accumulée dans les puits d'accès H-Q (photo no 2) qui devra être filtrée avant d'être rejetée.</p>	



N° :	P1120 017
Date :	8 juin 2010
Localisation :	Fossé Smith, nord de l'avenue Cardinal
Identification :	Ensemencement des parois du fossé.



Remarques :	3 (Journ de Chant 2010-06-08)
<p>L'ensemencement du fossé Smith a débuté lundi le 7 juin en après-midi (4/5 de la surface) et il était prévu qu'il se termine le mardi 8 juin en après-midi.</p>	

N° :	P1120 002
Date :	8 juin 2010
Localisation :	Fossé Smith, nord de l'avenue Cardinal
Identification :	Barrières en pierres nettes toujours présentes dans le fossé.



Remarques :	4 (Journ de Chant 2010-06-08)
<p>Un suivi est actuellement en cours auprès du MDDEP afin de déterminer ce qui devra être fait des barrières en pierres nettes dans le fossé Smith. Selon Astrid Delmotte, technicienne du MDDEP, cette décision repose sur la vocation ultime du fossé Smith (existera-t-il encore dans 3 à 5 ans?). Afin de clarifier ce point, un courriel a été envoyé à monsieur Claude Vézina, de Cima +, concepteur du projet. En attente d'une réponse.</p>	







N° de projet	8503-08-0905
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

N° :	P1120 001
Date :	2010-06-22
Localisation :	Sud de l'avenue Cardinal
Identification :	Résidus de béton issu du lavage des bétonnières.
Remarques :	Il a été demandé à l'Entrepreneur de prévoir une aire de lavage et de ramasser les résidus de béton pour les entreposer dans une aire prévue à cette fin.



N° :	P1120 005, 007 & 008
Date :	2010-06-22
Localisation :	Aire d'entreposage no 2
Identification :	Barils réservés pour l'entreposage des sols souillés par la fuite d'huile.
Remarques :	Lors de la visite du 22 juin, les sols venaient tout juste d'être disposés dans les barils (et ce, suite à un courriel envoyé la semaine précédente à l'effet que ces barils étaient vides alors qu'ils auraient dû contenir des sols).



Photographies prises par

Véronique Armstrong



N° de projet	<b>8503-08-0905</b>
Entrepreneur	<b>Roxboro Excavation Inc.</b>

N° :	P1120 006
Date :	06 juillet 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 2
Identification :	Déchets de nourriture abandonnés sur le site.
Remarques :	En vertu de l'article 27 du Devis 101 (péril aviaire), aucune trace de nourriture ne doit être ne doit se retrouver sur le site.



N° :	P1120 007
Date :	06 juillet 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 2
Identification :	
Remarques :	



Photographies prises par

  
 Véronique Armstrong





N° de projet	8503-08-0905
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

N° :	P1120 002
Date :	13 juillet 2010
Localisation :	Sud de l'Avenue Cardinal
Identification :	Terrains remblayé suite aux excavations
Remarques :	L'ensemencement prévu avec Lavigne n'a toujours pas eu lieu.



N° :	P1120 016 et 017
Date :	13 juillet 2010
Localisation :	Aire d'entreposage no 2, près des roulottes
Identification :	Déchets de nourriture
Remarques :	Déchets assimilés à de la nourriture interdits selon l'article 27 du Devis 101 relativement au Péril aviaire.



N° :	P1120 024
Date :	13 juillet 2010
Localisation :	Entre P3-P4 et Roméo-Vachon
Identification :	Déchets de nourriture
Remarques :	Déchets assimilés à de la nourriture interdits selon l'article 27 du Devis 101 relativement au Péril aviaire.



## **Annexe 6 – Avis à l'Entrepreneur**



# Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement  
Direction de l'environnement et du développement durable  
Contrôle des rejets industriels  
827, boul. Crémazie Est, bureau 302  
Montréal (Québec)  
H2M 2T8

## Télécopie

**Destinataire :** M. Daniel Gravel, surveillant - CIMA

**Télécopieur :** (514) 281-1632

**Expéditeur :** M. Bruno Fécil, ing., M.Sc.A.

Service des infrastructures, transport et environnement  
Contrôle des rejets industriels

**Téléphone :** (514) 280-4324

**Télécopieur :** (514) 280-4230

**Date :** 18 janvier 2010

**Nombre de pages :** 3

---

**Objet :** Avis - Non respect de condition du permis temporaire #2321  
Projet MTQ 8503-08-0905  
Demande d'information  
Avenue Cardinal, Ville de Dorval

---

«AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q.M., Ca-2.1).

L'information transmise avec ce bordereau est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone à frais virés au besoin.»

# Montréal

Service Infrastructures, transport et environnement  
Direction de l'environnement et du développement durable  
Division Contrôle des rejets industriels  
827, boulevard Crémazie Est, Bureau 302  
Montréal (Québec) H2M 2T8  
Tél.: (514) 280-4330 Fax: (514) 280-4230

Le 18 janvier 2010

POSTE CERTIFIÉE LP 195 722 573 CA

Roxboro Excavation inc.  
1620, Croissant Newman  
Dorval (Québec) H9P 2R8

À l'attention de monsieur Yvon Théorêt, président

OBJET : 06 - 800049  
Projet MTQ 8503-08-0905  
Avis - Non respect condition du permis temporaire #2321  
Demande d'information  
Règlements de la Communauté métropolitaine de Montréal  
sur les rejets à l'atmosphère et sur les rejets d'eaux usées  
Avenue Cardinal, Ville de Dorval

---

Monsieur,

Les résultats d'analyse, réalisé, le 7 décembre 2009, de votre programme d'échantillonnage de l'effluent d'eau en provenance de tranchée d'excavation du chantier mentionné en objet, indiquent une concentration de **384 mg/L en matière en suspension et 85 UCV de Couleur**.

Ceci contrevient à la norme de 30 mg/L en matière en suspension et à la norme de 15 unités de couleur stipulées à l'article 11 du règlement de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le rejet d'eaux usées règlement 87 (2001-9 CMM).

En conséquence, nous refusons votre demande de rejet des eaux de tranchée au réseau d'égout pluvial. Les rejets d'eau en provenance de tranchée d'excavation devront se faire au réseau d'égout sanitaire. Vous devez respecter les conditions du permis temporaire #2321 émis le 28 septembre 2009 par notre Service et particulièrement la condition d) qui stipule que;

***d) le rejet des eaux usées ne peut être effectué qu'au réseau d'égout sanitaire ou unitaire. Tout rejet d'eaux usées au réseau d'égout pluvial municipal est interdit (Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, article 159.10);***

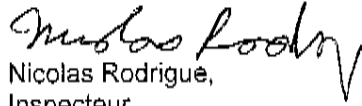
Si vous désirez de nouveau rejeter au réseau d'égout pluvial, vous devrez préalablement nous soumettre pour approbation les plans, devis et amélioration d'un système de traitement permettant de respecter en tout temps les normes de rejet.

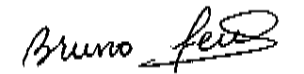
...2

- 2 -

Nous vous avisons que le non-respect des exigences stipulées ici, des normes de rejet ou autres provisions réglementaires vous expose à des poursuites judiciaires, sans préavis (article 23 du règlement 87 (2001-9 CMM)).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Nicolas Rodrigue,  
Inspecteur

  
Bruno Fécil, ing, M Sc.A

NR/jc

c.c. Mme Brigitte Bérubé, directrice adjointe (MDDEP)  
Mme Louise Vinet (Ville de Dorval)  
M. Duquesne Thibaut (Roxboro Excavation inc.) par fax 514 631-1055  
M. Daniel Gravel surveillant CIMA par fax 514 281-1632

Número de contrat 8503-08-0905	Réaménagement de Dorval Lot 2A	l'échangeur	Número de l'avis : 007
Entrepreneur : Roxboro Excavation Inc.		Destinataire : M. Charles Guay, ing. Chargé de projet	
OBJET : Barrages en ballots de pailles dans le fossé Smith			

**Description**

Bonjour,

Suite aux dernières communications avec les représentants du MDDEP, nous confirmons par la présente, que les barrages en ballots de pailles doivent demeurer en place.

Cependant, le MDDEP exige que ces barrages soient entièrement recouverts d'une membrane géotextile qui n'empêche pas l'écoulement de l'eau. De plus, nous avons constaté que les barrages sont en partie déplacés et que l'efficacité n'est plus assurée.

Nous vous demandons de procéder immédiatement à l'installation des membranes adéquates, de replacer les ballots aux bons endroits et d'ajouter un système de retenu pour empêcher leur déplacement.

Espérant obtenir votre collaboration habituelle.

Surveillant des travaux

Signature du surveillant ou de son représentant

2009-12-18 11h10  
Date Heure

**Commentaire de l'entrepreneur**

Voir document joint.

Signature de l'entrepreneur ou son représentant

2009.12.18 12h00  
Date Heure

**Mesures correctives adoptées l'entrepreneur**

Voir document joint

Signature de l'entrepreneur ou son représentant

Signature du surveillant ou de son représentant

Date Heure



Dorval, le 18 décembre 2009

**Objet : Commentaire de l'entrepreneur sur l'Avis à l'entrepreneur no. 7**  
**Projet : MTQ – Réaménagement de l'échangeur Dorval lot 2A**

---

Bonjour,

C'est avec surprise que nous apprenons qu'il faut conserver ces barrages en balles de foin, étant donné qu'un courriel de votre part envoyé il y a 24h nous demandait justement de les enlever.

Comme nous l'avons expliqué dans les réponses aux avis no. 5 et 6, ainsi que dans notre lettre du 8 décembre 2009 à la Ville de Montréal, nous sommes tout à fait prêts à coopérer sur les questions environnementales. Ceci étant, le chantier est totalement fermé à ce jour et les conditions météorologiques rendent extrêmement périlleuse toute intervention dans le fossé Smith. En effet, les températures actuelles et la couverture de neige demandent un équipement spécial et un minimum de planification pour ces travaux. Enfin, bien qu'en partie déplacés, nous pensons que les barrages restent efficaces et pourront garantir la propreté des rejets jusqu'à 2010.

Nous ferons donc les ajustements demandés en janvier, après la réouverture du chantier, avec la préparation et les équipements requis.

Sincères salutations.

Thibaut Duquesne, ing. jr. – Assistant gérant de projet

Le 27 janvier 2010

**Monsieur Houssam El-Mohamad, ingénieur, DESP**

MINISTÈRE DU TRANSPORT

Direction de l'Île-de-Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 12<sup>e</sup> étage

C.P. 5

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**N. Réf : MTMG 137**

**Objet : Suivi de l'avis d'infraction N° 400665691 – Rejet de contaminants dans le fossé Smith**

**Réaménagement de l'échangeur Dorval – Lot 2A**

Contrat MTQ : 8503-08-0905

Monsieur,

Suite à l'avis d'infraction n° 400665691 émis le 21 décembre dernier par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement au rejet de contaminants (matières en suspension) dans le fossé Smith, nous désirons vous faire part des actions entreprises dans ce dossier.

## 1. SITUATION

Une réunion a eu lieu le 3 décembre 2010 concernant, entre autres sujets, le rejet de matières en suspension dans le fossé Smith. Étaient présents à cette réunion :

- Une fonctionnaire du MDDEP;
- Deux représentants de la Ville de Montréal;
- Un représentant du Ministère des transports du Québec;
- Trois surveillants du consortium en charge du Lot 2A;
- Quatre représentants de l'Entrepreneur.

Lors de cette réunion, plusieurs solutions envisageables ont été énoncées; il a notamment été question de procéder à l'ensemencement des berges avec des herbacées, de recouvrir le tout d'un filet photodégradable et d'installer des barrières à sédiments dans le fond du fossé.



## **2. ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ENTREPRENEUR**

Dans les journées précédant la tenue de cette réunion, l'Entrepreneur a mis en place deux (2) barrières à sédiments dans le fossé ainsi qu'une barrière en pierre nette de 100 à 200 mm. En raison de fortes précipitations, ces installations ont cédé. Le 3 décembre, des travaux de remise en place des barrières à sédiments et le renforcement de la barrière en pierre nette ont été effectués par l'Entrepreneur.

Le 4 décembre, l'Entrepreneur a recherché des fournisseurs d'ensemencement H3 : compte tenu du fait que les fournisseurs joints étaient fermés jusqu'au printemps, l'ensemencement des berges a été remis au printemps 2010.

Le 7 décembre, cinq (5) barrages en balles de paille ont été mis en place dans le fond du fossé. Dans les semaines qui ont suivi, ces barrages ont été déplacés progressivement par le courant jusqu'au barrage en pierre nette.

Au début du mois de janvier 2010, plusieurs échanges ont eu lieu entre les divers intervenants au dossier. Le 22 janvier 2010, Thibaut Duquesne, Assistant-Gérant de projet de Roxboro Inc., a contacté Mme Astrid Delmotte du MDDEP afin de lui soumettre la solution qu'il envisageait, soit la stabilisation des barrages en paille par de la pierre nette.

Les ajustements aux installations proposées par Roxboro Inc. ont été acceptés par le MDDEP le 25 janvier. Cependant, le MDDEP recommande l'ajout d'un géotextile pour augmenter la capacité de filtration de l'ouvrage proposé par Roxboro Inc.

L'Entrepreneur procédera incessamment à la mise en place de ces mesures. Ainsi, des correctifs ayant reçu l'aval du MDDEP seront mis en place pour remédier à cette situation survenue au cours de l'aménagement du fossé, lequel était prévu dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Dorval.

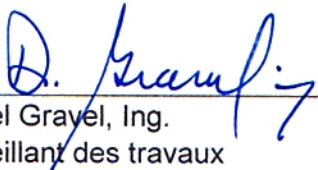
## **3. CONCLUSION**

Il est entendu que la situation relevée par le MDDEP est en grande partie due au fait que les travaux d'aménagement du fossé sont en cours de réalisation. Dans les devis du MTQ, les travaux, dans leur format final, comprennent une stabilisation des berges afin d'éviter un ruissellement nuisible vers le fossé. Ces travaux d'aménagement étant en cours, le temps pluvieux des dernières semaines a malheureusement entraîné cette situation non souhaitable.



À la lumière de tous les éléments précédemment mentionnés, il apparaît clairement que les divers intervenants impliqués dans le dossier ont réagi dès l'instant où cette situation non souhaitable a été portée à leur attention. Des réunions ont été organisées, des conversations ont été amorcées et diverses solutions ont été mises de l'avant. En prenant la situation avec le plus grand sérieux, les différentes personnes ressources s'assurent du bon succès des démarches entreprises.

Soyez donc assuré de notre entière collaboration dans ce dossier et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Gravel', is written over a horizontal line.

Daniel Gravel, Ing.  
Surveillant des travaux

cc Léo Thérien, Tech., MTQ  
Pierre-Yves Croteau, Ing, Consortium SNC-Lavalin/CIMA+/Teknika-HBA  
Véronique Armstrong, M. Env., Consortium SNC-Lavalin/CIMA+/Teknika-HBA

Le 5 février 2010

**Monsieur Houssam El-Mohamad, ingénieur, DESP**

MINISTÈRE DU TRANSPORT  
Direction de l'Île  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 12<sup>e</sup> étage  
C.P. 5  
Montréal (Québec) H2T 1W7

**N. Réf : MTMG 137**

**Objet : Actions entreprises (avis d'infraction N° 400665691 du MDDEP)  
Réaménagement de l'échangeur Dorval – Lot 2A  
Contrat MTQ : 8503-08-0905**

---

Monsieur,

En référence à notre lettre de suivi de l'avis N° 400665691 du MDDEP, nous vous faisons parvenir quelques photos des installations mises en place dans le fossé Smith par l'Entrepreneur lors de la journée du 27 janvier 2010.

Nous demeurons dans l'attente de vos commentaires le cas échéant. S'il y a lieu, nous aviserons l'Entrepreneur des modifications à apporter auxdits ouvrages.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

---

Daniel Gravel, Ing.  
Surveillant des travaux  
CIMA +

cc Léo Thérien, Tech., MTQ  
Pierre-Yves Croteau, Ing, Teknika-HBA  
Véronique Armstrong, M. Env., Teknika-HBA

ANNEXE 1  
RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

---

---

Photo n° : 1



Photo n° : 2





Photo n° : 3



Photo n° : 4



Photo n° : 5





**Client:** ROXBORO Excavation **No de projet:** 606500

**Projet:** Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A **No MTQ:**

**Préparé par:** Patrick Pronovost **Vérfié par :** Franck Duchassin

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
Excavation

**Période de mesure**

**Date :** 1 mars 2010 **Période:** Jour

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** 01/05 **Orientation :** Sud-ouest

**Adresse:** 12505, Côte de Liesse **Étage :** 1er étage

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
10h57 à 11h27	75.1	64.3	78.6	68	Non conforme

**Commentaires :**

**Travaux :** Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon

**Équipements ou sources de bruit :**

1 pelle hydraulique PC 400 à 20 m du coin de l'hôtel

Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel

Bruit des avions décollants ou atterrissants

Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement

**Méthode de mesure**

échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol

**Instrumentation**

Sonomètre:	LD 831	ns	1667	Calibration	Heure	Niveau
Microphone:	PCB 377B02	ns	1085977	Initiale	10h55	94.0 dBA
Calibreur:	BK 4231	ns	2253479	Finale	14h25	93.9 dBA

**Configuration:**  
réponse: Rapide réseau pondération: A correcteur d'incidence: Aléatoire





**Client:** *ROXBORO Excavation* **No de projet:** *606500*

**Projet:** *Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A* **No MTQ:**

**Préparé par:** *Patrick Pronovost* **Vérfié par :** *Franck Duchassin*

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
*Excavation*

**Période de mesure**

**Date :** *1 mars 2010* **Période:** *Jour*

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** *01/02* **Orientation :** *Sud-ouest*

**Adresse:** *12505, Côte de Liesse* **Étage :** *1er étage*

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
<i>11h27 à 11h57</i>	<i>74.0</i>	<i>69.3</i>	<i>76.5</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>

**Commentaires :**

*Travaux : Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon*

**Équipements ou sources de bruit :**

*1 pelle hydraulique PC 400 à environ 30 m du coin de l'hôtel*

*Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel*

*Bruit des avions décollants ou atterrissants*

*Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement*

**Méthode de mesure**

*échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol*

**Instrumentation**

Sonomètre:	ns	Calibration	Heure	Niveau
<i>LD 831</i>	<i>1667</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>
<i>Microphone: PCB 377B02</i>	<i>ns</i>	<i>1085977</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>
<i>Calibrateur: BK 4231</i>	<i>ns</i>	<i>2253479</i>		<i>93.9 dBA</i>

**Configuration:**  
réponse: *Rapide* réseau pondération: *A* correcteur d'incidence: *Aléatoire*



**Client:** ROXBORO Excavation **No de projet:** 606500

**Projet:** Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A **No MTQ:**

**Préparé par:** Patrick Pronovost **Vérifié par :** Franck Duchassin

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
Excavation (arrêt durant l'heure du diner)

**Période de mesure**

**Date :** 1 mars 2010 **Période:** Jour

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** 01/03 **Orientation :** Sud-ouest

**Adresse:** 12505, Côte de Liesse **Étage :** 1er étage

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
12h00 à 12h30	62.5				

**Commentaires :**

Mesure de bruit ambiant pour évaluer le niveau sonore maximum autorisé de la journée.  
Tous les travaux sont arrêtés durant le relevé de bruit.

**Sources de bruit :**

Circulation rue Roméo-Vachon  
Avions  
Circulation de l'hôtel

Norme : bruit ambiant + 5 = 63+5 = 68 dBA

**Méthode de mesure**

échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol

**Instrumentation**

Sonomètre:	LD 831	ns	1667	Calibration	Heure	Niveau
Microphone:	PCB 377B02	ns	1085977	Initiale	10h55	94.0 dBA
Calibrateur:	BK 4231	ns	2253479	Finale	14h25	93.9 dBA

**Configuration:**

réponse: Rapide réseau pondération: A correcteur d'incidence: Aléatoire



**Client:** *ROXBORO Excavation* **No de projet:** *606500*

**Projet:** *Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A* **No MTQ:**

**Préparé par:** *Patrick Pronovost* **Vérfié par :** *Franck Duchassin*

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
*Excavation*

**Période de mesure**

**Date :** *1 mars 2010* **Période:** *Jour*

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** *04/05* **Orientation :** *Sud-ouest*

**Adresse:** *12505, Côte de Liesse* **Étage :** *1er étage*

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
<i>13h20 à 13h50</i>	<i>73.3</i>	<i>64.0</i>	<i>74.2</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>

**Commentaires :**

*Travaux : Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon*

**Équipements ou sources de bruit :**

*1 pelle hydraulique PC 400 à environ 30 m du coin de l'hôtel*

*Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel*

*Bruit des avions décollants ou atterrissants*

*Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement*


**Méthode de mesure**

*échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol*

**Instrumentation**

Sonomètre:	ns	Calibration	Heure	Niveau
<i>LD 831</i>	<i>1667</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>
<i>Microphone: PCB 377B02</i>	<i>ns</i>	<i>1085977</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>
<i>Calibreur: BK 4231</i>	<i>ns</i>	<i>2253479</i>		<i>93.9 dBA</i>

**Configuration:**  
réponse: *Rapide* réseau pondération: *A* correcteur d'incidence: *Aléatoire*

 <b>SNC-LAVALIN</b> Environnement		<b>Relevés sonores :</b>			<b>Zones sensibles</b>		Page 5 de 5
<b>Client:</b> <i>ROXBORO Excavation</i>				<b>No de projet:</b> <i>606500</i>			
<b>Projet:</b> <i>Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A</i>				<b>No MTQ:</b>			
<b>Préparé par:</b> <i>Patrick Pronovost</i>			<b>Vérfié par :</b> <i>Franck Duchassin</i>				
<b>Description chantier</b>							
<b>Travaux</b> (réf.: programme détaillé No ) : <i>Excavation</i>							
<b>Période de mesure</b>							
<b>Date :</b> <i>1 mars 2010</i>				<b>Période:</b> <i>Jour</i>			
<b>Localisation du point de mesure</b> (cf. figure de localisation des points de mesure)							
<b>No point de mesure / No du relevé:</b> <i>01/05</i>				<b>Orientation :</b> <i>Sud-ouest</i>			
<b>Adresse:</b> <i>12505, Côte de Liesse</i>				<b>Étage :</b> <i>1er étage</i>			
<b>Résultats des mesures</b>							
<b>Heure</b>	<b>L<sub>eq</sub> dB(A)</b>	<b>L<sub>95</sub> dB(A)</b>	<b>L<sub>10</sub> dB(A)</b>	<b>Norme, L<sub>10</sub> dB(A)</b>	<b>Conformité</b>		
<i>13h50 à 14h20</i>	<i>71.3</i>	<i>63.4</i>	<i>73.4</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>		
<b>Commentaires :</b>							
<i>Travaux : Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon</i>							
<b>Équipements ou sources de bruit :</b>							
<i>1 pelle hydraulique PC 400 à 20 m du coin de l'hôtel</i>							
<i>Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel</i>							
<i>Bruit des avions décollants ou atterrissants</i>							
<i>Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement</i>							
<b>Méthode de mesure</b>							
<i>échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol</i>							
<b>Instrumentation</b>							
<b>Sonomètre:</b>	<i>LD 831</i>	ns	<i>1667</i>	<b>Calibration</b>	<b>Heure</b>	<b>Niveau</b>	
<b>Microphone:</b>	<i>PCB 377B02</i>	ns	<i>1085977</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>	
<b>Calibreur:</b>	<i>BK 4231</i>	ns	<i>2253479</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>	<i>93.9 dBA</i>	
<b>Configuration:</b>							
<b>réponse:</b>	<i>Rapide</i>	<b>réseau pondération:</b>	<i>A</i>	<b>correcteur d'incidence:</b>	<i>Aléatoire</i>		

## Annexe 7 – Relevé sonore



**Client:** ROXBORO Excavation **No de projet:** 606500

**Projet:** Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A **No MTQ:**

**Préparé par:** Patrick Pronovost **Vérfié par :** Franck Duchassin

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
Excavation

**Période de mesure**

**Date :** 1 mars 2010 **Période:** Jour

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** 01/05 **Orientation :** Sud-ouest

**Adresse:** 12505, Côte de Liesse **Étage :** 1er étage

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
10h57 à 11h27	75.1	64.3	78.6	68	Non conforme

**Commentaires :**

**Travaux :** Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon

**Équipements ou sources de bruit :**

1 pelle hydraulique PC 400 à 20 m du coin de l'hôtel

Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel

Bruit des avions décollants ou atterrissant

Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement

**Méthode de mesure**

échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol

**Instrumentation**

Sonomètre:	LD 831	ns	1667	Calibration	Heure	Niveau
Microphone:	PCB 377B02	ns	1085977	Initiale	10h55	94.0 dBA
Calibreur:	BK 4231	ns	2253479	Finale	14h25	93.9 dBA

**Configuration:**  
réponse:  réseau pondération:  correcteur d'incidence:



**Client:** *ROXBORO Excavation* **No de projet:** *606500*

**Projet:** *Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A* **No MTQ:**

**Préparé par:** *Patrick Pronovost* **Vérifié par :** *Franck Duchassin*

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
*Excavation*

**Période de mesure**

**Date :** *1 mars 2010* **Période:** *Jour*

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** *01/02* **Orientation :** *Sud-ouest*

**Adresse:** *12505, Côte de Liesse* **Étage :** *1er étage*

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
<i>11h27 à 11h57</i>	<i>74.0</i>	<i>69.3</i>	<i>76.5</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>

**Commentaires :**

*Travaux : Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon*

**Équipements ou sources de bruit :**

*1 pelle hydraulique PC 400 à environ 30 m du coin de l'hôtel*

*Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel*

*Bruit des avions décollants ou atterrissant*

*Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement*

**Méthode de mesure**

*échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol*

**Instrumentation**

Sonomètre:	ns	Calibration	Heure	Niveau
<i>LD 831</i>	<i>1667</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>
<i>Microphone: PCB 377B02</i>	<i>ns</i>	<i>1085977</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>
<i>Calibrateur: BK 4231</i>	<i>ns</i>	<i>2253479</i>		<i>93.9 dBA</i>

**Configuration:**  
réponse: *Rapide* réseau pondération: *A* correcteur d'incidence: *Aléatoire*





**Client:** ROXBORO Excavation **No de projet:** 606500

**Projet:** Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A **No MTQ:**

**Préparé par:** Patrick Pronovost **Vérfié par :** Franck Duchassin

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
Excavation (arrêt durant l'heure du diner)

**Période de mesure**

**Date :** 1 mars 2010 **Période:** Jour

**Localisation du point de mesure**

(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** 01/03 **Orientation :** Sud-ouest

**Adresse:** 12505, Côte de Liesse **Étage :** 1er étage

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
12h00 à 12h30	62.5				

**Commentaires :**

Mesure de bruit ambiant pour évaluer le niveau sonore maximum autorisé de la journée.  
Tous les travaux sont arrêtés durant le relevé de bruit.

**Sources de bruit :**

Circulation rue Roméo-Vachon  
Avions  
Circulation de l'hôtel

Norme : bruit ambiant + 5 = 63+5 = 68 dBA

**Méthode de mesure**

échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol

**Instrumentation**

Sonomètre:	LD 831	ns	1667	Calibration	Heure	Niveau
Microphone:	PCB 377B02	ns	1085977	Initiale	10h55	94.0 dBA
Calibreur:	BK 4231	ns	2253479	Finale	14h25	93.9 dBA

**Configuration:**

réponse:  réseau pondération:  correcteur d'incidence:



**Client:** *ROXBORO Excavation* **No de projet:** *606500*

**Projet:** *Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A* **No MTQ:**

**Préparé par:** *Patrick Pronovost* **Vérfié par :** *Franck Duchassin*

**Description chantier**

**Travaux** (réf.: programme détaillé No ) :  
*Excavation*

**Période de mesure**

**Date :** *1 mars 2010* **Période:** *Jour*

**Localisation du point de mesure**  
(cf. figure de localisation des points de mesure)

**No point de mesure / No du relevé:** *04/05* **Orientation :** *Sud-ouest*

**Adresse:** *12505, Côte de Liesse* **Étage :** *1er étage*

**Résultats des mesures**

Heure	L <sub>eq</sub> dB(A)	L <sub>95</sub> dB(A)	L <sub>10</sub> dB(A)	Norme, L <sub>10</sub> dB(A)	Conformité
<i>13h20 à 13h50</i>	<i>73.3</i>	<i>64.0</i>	<i>74.2</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>

**Commentaires :**

**Travaux :** *Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon*

**Équipements ou sources de bruit :**

*1 pelle hydraulique PC 400 à environ 30 m du coin de l'hôtel*

*Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel*

*Bruit des avions décollants ou atterrissants*

*Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement*


**Méthode de mesure**

*échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol*

**Instrumentation**

Sonomètre:	Calibration	Heure	Niveau
<i>LD 831 ns 1667</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>
<i>Microphone: PCB 377B02 ns 1085977</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>	<i>93.9 dBA</i>
<i>Calibrateur: BK 4231 ns 2253479</i>			

**Configuration:**  
réponse: *Rapide* réseau pondération: *A* correcteur d'incidence: *Aléatoire*

 <b>SNC-LAVALIN</b> Environnement		<b>Relevés sonores :</b>			<b>Zones sensibles</b>		Page 5 de 5
<b>Client:</b> <i>ROXBORO Excavation</i>				<b>No de projet:</b> <i>606500</i>			
<b>Projet:</b> <i>Réaménagement de l'échangeur Dorval - Lot 2A</i>				<b>No MTQ:</b>			
<b>Préparé par:</b> <i>Patrick Pronovost</i>			<b>Vérfié par :</b> <i>Franck Duchassin</i>				
<b>Description chantier</b>							
<b>Travaux</b> (réf.: programme détaillé No ) : <i>Excavation</i>							
<b>Période de mesure</b>							
<b>Date :</b> <i>1 mars 2010</i>				<b>Période:</b> <i>Jour</i>			
<b>Localisation du point de mesure</b> (cf. figure de localisation des points de mesure)							
<b>No point de mesure / No du relevé:</b> <i>01/05</i>				<b>Orientation :</b> <i>Sud-ouest</i>			
<b>Adresse:</b> <i>12505, Côte de Liesse</i>				<b>Étage :</b> <i>1er étage</i>			
<b>Résultats des mesures</b>							
<b>Heure</b>	<b>L<sub>eq</sub> dB(A)</b>	<b>L<sub>95</sub> dB(A)</b>	<b>L<sub>10</sub> dB(A)</b>	<b>Norme, L<sub>10</sub> dB(A)</b>	<b>Conformité</b>		
<i>13h50 à 14h20</i>	<i>71.3</i>	<i>63.4</i>	<i>73.4</i>	<i>68</i>	<i>Non conforme</i>		
<b>Commentaires :</b>							
<i>Travaux : Des travaux d'excavation sont en cours devant l'hôtel près de la rue Roméo-Vachon</i>							
<b>Équipements ou sources de bruit :</b>							
<i>1 pelle hydraulique PC 400 à 20 m du coin de l'hôtel</i>							
<i>Circulation rue Roméo-Vachon et entrée de l'hôtel</i>							
<i>Bruit des avions décollants ou atterrissants</i>							
<i>Aucune mesure d'atténuation n'est mise en place. Le surintendant Luc Riendeau de ROXBORO est averti du dépassement</i>							
<b>Méthode de mesure</b>							
<i>échantillonnage de 30 minutes à 1.5 m du sol</i>							
<b>Instrumentation</b>							
<b>Sonomètre:</b>	<i>LD 831</i>	ns	<i>1667</i>	<b>Calibration</b>	<b>Heure</b>	<b>Niveau</b>	
<b>Microphone:</b>	<i>PCB 377B02</i>	ns	<i>1085977</i>	<i>Initiale</i>	<i>10h55</i>	<i>94.0 dBA</i>	
<b>Calibreur:</b>	<i>BK 4231</i>	ns	<i>2253479</i>	<i>Finale</i>	<i>14h25</i>	<i>93.9 dBA</i>	
<b>Configuration:</b>							
<b>réponse:</b>	<i>Rapide</i>	<b>réseau pondération:</b>	<i>A</i>	<b>correcteur d'incidence:</b>	<i>Aléatoire</i>		